

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2018

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune, de son budget annexe d'Assainissement Collectif et de son budget annexe Commerce (épicerie).

2. CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Les 3 budgets retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2018. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les 3 budgets 2018 ont été votés le 12 avril 2018 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ces budgets ont été établis dans la volonté :

- D'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public, le maintien de la masse salariale, une stabilité globale des subventions aux associations, et cela malgré des dotations en baisse. Certaines recettes ont été sous-estimées afin de ne pas « surchiffrer » les dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre de la section. Les taux de la fiscalité ont été augmentés pour absorber le montant de la compétence GEMAPI prélevé par CA3B (suite au transfert de compétence du Syndicat de rivière Sevron Solnan à CA3B).
- D'une poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité qui ont vocation à préparer l'avenir,
- De conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019.

3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à **420 000 €**.

Après avoir pris l'avis de Mme MOREL-PACLET, trésorière au Trésor Public de Montrevel-en-Bresse, certaines recettes ont été sous-estimées afin de ne pas « surchiffrer » les dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre de la section.

Les taux de la fiscalité ont été augmentés pour absorber le montant de la compétence GEMAPI prélevé par CA3B (suite au transfert de compétence du Syndicat de rivière Sevron Solnan à CA3B). Pour le contribuable, il s'agit d'un « glissement » dans la fiscalité, il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les contributions au Service Départemental d'Incendie et Secours (y compris vétéran).

Les salaires représentent **37.95 %** (42.71 % en 2017) des dépenses de fonctionnement de la commune, soit une baisse de 4.76 % liée à la suppression des Temps d'Activité Périscolaire à la rentrée scolaire 2017/2018.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet.

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à **420 000 €**.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, Taxes foncières, taxes sur véhicules	102 629.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	158 938.07
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dépenses imprévues		29 000.00
Virement à la section d'investissement		0
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 202.93
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), au service incendie départemental, subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	89 300.00
Charges financières	Intérêts des emprunts	5 060.00
Charges exceptionnelles	Titres annulés	100.00
Total des dépenses		420 000.00

3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Excédent antérieur reporté		17 190.12
Atténuation de charges		200.00
Produits de services	Concessions cimetièrre, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	7 300.00
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	270 923.00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles, participation Etat suite au recensement de la population	100 475.00
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	23 411.88
Produits exceptionnels	Dons	500.00
Total des recettes		420 000.00

Certaines recettes ont été volontairement sous-chiffrées pour ne pas surchiffrer les dépenses de fonctionnement :

c/7381 – Taxe additionnelle droits de mutation (prévue 10 000 €, encaissement 2017 : 29 489 €)

c/74121 – Dotation solidarité rurale 1^{ère} fraction (prévu 9 000 €, encaissement 2017 : 16 765 €)

c/74832 Attribution Fds Départemental TP (prévu 5 000 €, encaissement 2017 : 10 970 €)

c/742 – Suppression de la dotation aux élus locaux (encaissement 2017 : 2 962 €)

3.2.4 La fiscalité

Pas d'impôt supplémentaire mais Glissement de la fiscalité du Syndicat Sevron Solnan au profit de la commune : Les taux de la fiscalité de la commune ont été augmentés pour absorber le montant de la compétence GEMAPI –*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*– prélevé par CA3B (suite au transfert de compétence du Syndicat de rivière Sevron Solnan à CA3B). Pour le contribuable, il s'agit d'un « glissement » dans la fiscalité, il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité.

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Les taux des impôts locaux votés pour 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.06 % (9.28 % en 2017)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.75 % (9.00 % en 2017)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.31 % (34.42 % en 2017)

Le produit de la fiscalité s'élève à 149 483 euros.

Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2017).

3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis six années (moins toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des trois dernières années sont en diminution la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	93 125 €	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €	66 170 €

Rappel : suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

3.2.6 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation de CA3B à la commune s'élève à 111 440 € (- 11 569 € par rapport à 2017, ex.contribution fiscalisée Syndicat Sevron Solnan). Elle se compose désormais de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B
- la CFE versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la DGF

Diminuée de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont, des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1^{er} janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI.

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 17 534 € (16 765 € en 2017).

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement,...).

Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement a pour souci premier de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2018 s'élèvent à 218 500 €, détaillées comme suit :

- Continuité et fin de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 14 808 €
- Mise en accessibilité porte latérale église/sanitaires place publique : 5 080 €
- Achat d'un extincteur : 100.00 €
- Adaptation d'un caveau en caveau d'attente au cimetière : 1 500 €
- Achat d'un compresseur et d'un poste à souder : 1 200.00 €
- Achat de panneaux d'affichage devant mairie : 3 700 €

- Travaux de viabilisation d'une parcelle près Clos Lavoir/Rue de l'Eglise : 13 000 €
- Extension de la caserne des pompiers : la somme de 17 077.83 € a été inscrite mais la dépense ne sera pas réalisée sur ce budget. Il ne s'agit que d'une provision, la somme étant insuffisante. Le dossier n'est pas suffisamment avancé, il n'est qu'au stade de projet. Un plan de financement devra être établi : chiffrage précis des dépenses, des subventions). Le permis de construire devra être rédigé puis déposé.

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (50 400 €), ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2017 de 97 069.17 €.

Dépenses imprévues : Une somme de 13 000 € a été inscrite. Elle permet l'équilibre entre les recettes et les dépenses d'investissement.

Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux (rénovation de l'église...) alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ...).

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2018 s'élève à 218 500 € et sont détaillées comme suit :

- Produit de cessions de 2 parcelles : 85 000 € – Une parcelle dans la continuité du Clos du Lavoir avec une entrée Rue de l'Eglise (1 000 m² x 40 € le m² estimés) ; une parcelle à Ain Habitat (parking de l'ancienne laiterie en bas du village) aux fins de construction de pavillonnaires (4 500 à 5 000 m² x 10 € le m²).
- FCTVA : 11 928.90 €
- Taxe d'aménagement : 929.00 €
- Excédent de fonctionnement 2017 affecté à l'investissement : 102 222.17 €
- Subvention de la Région AURA (dossier aménagement sécurité école publique) : 14 741.00 €
- Subvention départementale sur l'élaboration du PLU (2 476 €), correspondant aux premiers 50 % de la subvention allouée (4 952 €)
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 202.93 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

3.4 L'état de la dette de la commune

En 2018, pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 3 emprunts, tous à taux fixes :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %
- Extension école publique : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2010 sur 10 ans : 100 000 €. Echéance annuelle au taux fixe de 3.30 %

- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
 - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
 - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	6 848.76	6 848.76	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	11 600.09	11 600.03	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	55 422.37	55 522.31	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le conseil municipal est conscient du poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal mais celui-ci devrait s'alléger dès le budget 2020 puisque le prêt de l'extension de l'école sera entièrement remboursé ainsi que le prêt lié à la restauration de l'église. En 2026, tous les prêts en cours seront remboursés.

4. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il s'agit du dernier budget géré par la commune, le transfert de la compétence assainissement est prévu pour le 1^{er} janvier 2019.

4.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 34 000 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant aux charges d'électricité et d'eau potable (2 000 €), à l'entretien et les réparations de la station d'épuration et de relevage (1 000 €), *le compte 61523 entretien biens immobiliers est une « cagnotte » permettant l'équilibre avec les recettes de fonctionnement*, aux honoraires des services extérieurs pour 3 500 € (prestations SOGEDO pour le quittancement de la redevance d'assainissement collectif, SAVOIE LABO pour les analyses des boues de la station d'épuration et GAUTHIER pour l'évacuation des boues à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse).

Ces dépenses réelles sont complétées par des opérations d'ordre (amortissement des biens) pour 6 547.21 €.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe assainissement ; pas de recours à l'emprunt sur 2018.

- **Les recettes d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 34 000 €.
 - Redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif : 11 508.10 €. Pas de changement de taux ni de montant de la redevance sur 2018.
 - Excédent antérieur reporté sur l'année 2017 de 20 066.27 €
 - Opération d'ordre (amortissement des subventions) : 2 425.63 €

Aucune redevance en 2018 de la taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (établie à 700 € par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau).

4.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2018 s'élèvent à 81 700 €.

Les dépenses d'équipement sont les suivantes :

- Changement d'une pompe à la station d'épuration : 2 000 €
 - Mise à jour du schéma d'assainissement par MADEO pour la mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours : 2 000 € (solde correspondant aux frais d'enquête publique en simultané avec le PLU)
 - Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement par Agence d'Ingénierie de l'Ain et le cabinet NALDEO : 71 000 €. La totalité de la dépense est inscrite sur le BP alors que ce programme ne sera pas entièrement réalisé sur 2018.
 - Dotation aux amortissements des subventions : 2 425.63 €
- **Les recettes d'investissement** de l'année 2018 s'élèvent à 81 700.
 - Excédent antérieur reporté : 70 376.17 €
 - Amortissement du matériel : 6 547.21 €
 - Subvention d'équipement du Département sur le dossier « Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement) : $11\,835\,€ \times 40\% = 4\,776.62\,€$

5. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

5.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 15 850 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (1 111.55 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (1 551 €). 13 1287.45 € sont virés à la section d'investissement pour permettre l'équilibre.

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2018 s'élèvent à 15 850 €

Elles correspondent aux recettes de l'année 2017 pour 15 783.94 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté sur l'année 2017 de 916.39 €.

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères (200 €), du revenu des immeubles (loyers) pour 11 933.61 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 2 800 €.

5.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2018 s'élèvent à 25 588 €.
 - Déficit d'exécution antérieur : 12 400.55 €
 - Remboursement du capital de l'emprunt : 13 187.45 €
- **Les recettes d'investissement**
 - Excédent de fonctionnement : 13 850.55 €
 - Virement de la section de fonctionnement : 13 187.45 €

5.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2018, pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du budget attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) :
136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Les remboursements des emprunts se termineront dans 8 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas d'investissement sur ce budget dans les années qui suivront.

BEAUPONT, le 12 avril 2018